

# Journée de l'avocat en danger 2021

AZERBAÏJAN

11ème Ed.



La **Journée mondiale de l'avocat en danger** porte cette année sur l'**Azerbaïdjan** où de multiples cas de harcèlement des avocats, en violation du droit international et des normes internationales sur l'indépendance de la profession ont été documentés.

**SUIVEZ NOS ACTIONS**

Contact : [avocatsendanger@avocatparis.org](mailto:avocatsendanger@avocatparis.org)

+33 1 44 32 49 43



OBSERVATOIRE  
INTERNATIONAL  
DES AVOCATS





## Un barreau qui n'est pas en position de protéger efficacement ses membres

En 1999, l'**adoption de la nouvelle loi sur les avocats** et l'activité des avocats a fait de l'adhésion au Barreau national, une obligation pour avoir le statut d'avocat et bénéficier de toutes les garanties accordées par la loi. En vertu de la loi de 1999, le Barreau est **indépendant** et assume un certain nombre de fonctions importantes, telles que la responsabilité de la qualification des avocats potentiels, l'élaboration de normes éthiques ainsi que la conduite de procédures disciplinaires à l'encontre des avocats. Ce barreau relativement jeune est officiellement indépendant mais n'a pas encore la capacité ou la volonté d'exercer effectivement et complètement son indépendance.

Ainsi, **le Barreau reste sous l'influence du pouvoir exécutif** et l'utilisation des procédures disciplinaires a été l'un des moyens de harcèlement le plus utilisé à l'encontre des avocats défenseurs des droits humains ou considérés comme gênants. Par ailleurs, la procédure de qualification souffre d'un manque de critères objectifs, de prévisibilité et de transparence ce qui concrètement, entraîne des pratiques arbitraires et discriminatoires dans le cadre de l'accès à la profession.



## Les difficultés et mesures de représailles rencontrées par les avocats en Azerbaïdjan

La loi prévoit l'accès à un avocat dès le moment de la détention, mais cet **accès est fréquemment refusé aux avocats** même dans des dossiers qui ne sont pas considérés comme des dossiers sensibles. De même, dans certains dossiers politiques, l'accès au libre choix de l'avocat a été refusé aux personnes poursuivies qui ont été forcées de recourir à des avocats commis d'office qui n'ont pas défendu leurs clients de manière adéquate par crainte des représailles du gouvernement.

En théorie et en droit, les preuves recueillies et présentées par l'accusé ont la même force que celles présentées par le procureur. Cependant, il semblerait qu'en pratique, **l'appréciation des preuves soit influencée par leur origine** : s'il s'agit de preuves de la défense, leur valeur probante est considérée comme inférieure à celle des preuves de l'accusation. Dans de nombreux cas, les condamnations sont prononcées sur la base des témoignages des agents de police et des témoins de l'accusation, les témoignages de la défense étant régulièrement ignorés.

Dans le cadre d'une procédure contradictoire, ces difficultés sont **un frein considérable pour les avocats de la défense** dans le cadre de leur mission et favorisent les procès inéquitables et les erreurs judiciaires. Par ailleurs, il est fréquent que les avocats de la défense soient discrédités par les juges et les procureurs devant leurs clients. Ainsi, plus de 99% des accusés en matière pénale sont condamnés.



## Les mesures de représailles



En Azerbaïdjan, les avocats sont **victimes de harcèlement** au moyen de poursuites pénales, d'actions disciplinaires et autres mesures administratives.

La radiation des avocats qui travaillent à la protection des droits humains, les poursuites pénales, les perquisitions et les mesures telles que le gel des avoirs de ces avocats s'inscrivent dans le cadre plus large du harcèlement généralisé des défenseurs des droits humains, qui comprend non seulement les avocats, mais aussi les journalistes, les ONG, ou encore tous ceux qui sont assimilés à des opposants. Néanmoins, concernant les avocats membres du Barreau, les mesures disciplinaires sont le moyen le plus utilisé de répression à l'encontre des avocats qui défendent les droits humains ou les affaires politiquement sensibles, telles que la dénonciation d'actes de torture par les autorités, la défense d'opposants politiques, les dossiers d'expropriation ou de corruption.

Dans ce cas, le Barreau d'Azerbaïdjan, peut agir comme un véritable instrument de représailles contre ces avocats et conduire à leur radiation du barreau. Des poursuites pénales ont également été engagées contre des avocats dans plusieurs affaires sur des accusations infondées qui sont suivies de sanctions disciplinaires. Cette situation a pour conséquence de porter gravement atteinte à l'indépendance des avocats qui sont extrêmement peu nombreux et ont accepté de s'occuper d'affaires politiquement sensibles. Ainsi, les avocats en Azerbaïdjan sont particulièrement vulnérables et limités dans leur rôle de défense.

## L'Azerbaïdjan et la CEDH

L'Azerbaïdjan est **membre du Conseil de l'Europe** et partie à la Convention européenne des droits de l'Homme. A ce titre il est soumis à la Recommandation R(2000) 21 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat et à la jurisprudence de la CEDH protégeant les avocats, leur secret professionnel et leur liberté d'expression notamment.

Pourtant, dans plusieurs arrêts, la Cour européenne des droits de l'homme a mis en lumière un schéma troublant d'arrestations et de **détentions arbitraires** de personnes critiquant le gouvernement, de militants de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme au moyen de poursuites punitives et d'un détournement du droit pénal au mépris de la prééminence du droit.

La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a par ailleurs récemment dénoncé **l'usage des interdictions de voyager** imposées à des journalistes, des avocats, des militants politiques et des défenseurs des droits de l'homme.



## Portraits d'avocats menacés

L'Azerbaïdjan compte **le moins d'avocats pour 100 000 habitants** de tous les pays du Conseil de l'Europe. Cette situation compromet l'accès à la justice.



© Gary Chekchak

## Intigam Aliyev

Intigam Aliyev est un avocat défenseur des droits de l'homme en Azerbaïdjan, qui a consacré toute sa carrière à la protection des droits des individus contre le système répressif du gouvernement azerbaïdjanais. En 2005, il a lui-même été **victime de radiation du Barreau** pour ses critiques notamment à l'égard du barreau et ses dirigeants. Cela ne l'a pas empêché de poursuivre son travail d'assistance juridique et de représentation aux personnes politiquement persécutées depuis plusieurs décennies.

En avril 2015, Intigam Aliyev a été condamné à sept ans et demi d'incarcération ainsi qu'à une interdiction de trois ans d'accès à certains postes et activités après avoir été déclaré coupable de malversation, d'activités illégales en groupe organisé, d'évasion fiscale, d'abus de pouvoir et de falsification de données dans des documents officiels. Le prix des droits de l'Homme du Conseil des barreaux européens (CCBE) lui a été décerné en 2015.

En 2018, **la CEDH a condamné l'Azerbaïdjan au regard des conditions de détention** de notre confrère Intigam Aliyev et du fait de l'absence de raisons plausibles de le soupçonner d'avoir commis une infraction pénale pour justifier sa détention.



Yalchin Imanov est avocat, défenseur des droits de l'Homme. C'est un des rares avocats acceptant des affaires médiatisées et sensibles, en particulier des affaires impliquant des défenseur-ses des droits humains et des prisonniers politiques. En novembre 2017, Yalchin Imanov a été suspendu de son métier d'avocat, sur décision du barreau d'Azerbaïdjan, en attendant une décision de la cour, suite à une plainte du Service pénitentiaire d'Azerbaïdjan, pour avoir « fait circuler de fausses informations par le biais de la presse ». La plainte cible notamment des allégations de torture en détention faites par deux clients de Yalchin Imanov.

La radiation de Yalchin Imanov a été confirmée en février 2019 pour atteinte à l'honneur, à la dignité et à la réputation des services pénitentiaires.



Khalid Zakir oglu Bagirov est avocat suspendu pendant un an en 2011 puis radié en 2014 du barreau à raison de propos qu'il avait tenus lors d'une réunion concernant les brutalités policières et le fonctionnement du système judiciaire.

Le 25 juin 2020, la cour européenne des droits de l'Homme a considéré que ces sanctions disciplinaires ont porté atteinte à son droit à la liberté d'expression et au respect de la vie privée et a condamné l'Azerbaïdjan.